

L'an deux mille treize, le 29 octobre 2013 à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de Ste Scolasse sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur Christophe de Balorre.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Philippe GRAU- Jacky BRULARD- Daniel DELYE- Joël SAVARY- Jean BRETON- Dominique LUNEL- Christian ALBORINO- Patrice HESLOUIN- Pierre GAUDRE- Michel BESLIN- Gilbert MESNIL- Jacqueline DELATTE- Christine DESMORTIER représentée par Jean Pierre CADON
Xavier VALLEE représenté par Pierre THEURAY
Claude DUPUIS représenté par Mr GERMOND
Hervé FOURNET représenté par Liliane DOUET
Ramon DIAZ remplacé par Eric LIGER

Madame Isabelle DESSARTRE est nommée **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 68

Présents : 56

Votants : 56

Délibération n° DB 2013-2910-0.1 **Développement du site internet et adhésion auprès de Progressis**

Monsieur le Président précise au Conseil que la Communauté de Communes souhaite développer son site internet.

Monsieur le Président présente au Conseil les conditions financières et humaines proposées par Progressis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** l'adhésion de notre collectivité auprès de Progressis,
-
- **AUTORISE** Mr le Président à signer une convention de mise à disposition de main d'œuvre salariée dans la limite des crédits inscrits au budget,
-
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° DB 2013-2910-1.1 **CREATION et DIMINUTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir le poste d'une accompagnatrice sur le circuit de Marchemaisons compte tenu de la démission d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (art 3-3,4°) à compter du 4 novembre 2013, à raison de 1h par jour de classe.
- **DE DIMINUER** le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 28,55 h hebdomadaire (créé par délibération du 14 mai 2013) à 25,78 h hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° DB 2013-2910-2.1
Lotissement intercommunal « les champs de la vie » (Marchemaisons)

Lotissement intercommunal « les champs de la vie » (Marchemaisons) : prix de vente des parcelles et mise en place d'une caution en cas de dommage causé par les futurs acquéreurs sur les biens communs

Mr le Vice-président en charge de la commission « Aménagement du cadre de vie-Habitat » propose au Conseil de Communauté de déterminer un prix de vente pour le lotissement visé en objet.

Le prix proposé est de 26.10 € (tva à la marge incluse)

VENTES DES PARCELLES	m2	Montant
parcelle n°1	1 418,00	37 009,80
parcelle n°2	1 335,00	34 843,50
parcelle n°3	1 340,00	34 974,00
parcelle n°4	1 336,00	34 869,60
parcelle n°5	1 157,00	30 197,70
parcelle n°14	1 118,00	29 179,80
parcelle n°7	1 070,00	27 927,00
parcelle n°8	1 491,00	38 915,10
parcelle n°15	1 423,00	37 140,30
parcelle n°16	982,00	25 630,20
parcelle n°11	1 281,00	33 434,10
parcelle n°17	1 099,00	28 683,90
parcelle n°18	1 017,00	26 543,70
TOTAL TVA à la marge incluse	16 067,00	419 348,70

Mr le Vice- Président rappelle que l'option au réel TVA avait été retenue pour cette opération.

Par ailleurs, la voirie définitive ayant été réalisée, il convient de prévoir une caution de 3500.00 € par parcelle en cas de dommages qui pourraient être occasionnés par les futurs acquéreurs lors de la réalisation de leur construction individuelle.

Mr le Président propose de charger l'étude de Maître Rousseau s'agissant de la mise en œuvre des actes liés à la présente opération

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Vote un prix de vente au m2 de 26.10 € (tva à la marge incluse),
- Vote une caution de 3500.00 € par parcelle en cas de dommages qui pourraient être occasionnés par les futurs acquéreurs lors de la réalisation de leur construction individuelle
-

Délibération n° DB 2013-2910-3.1
Espace intergénérationnel (Le Mêlé sur Sarthe) :
Reprise de la quote-part de l'emprunt communal correspondant à cette opération

- Vu les transferts des compétences auprès de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe par un arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013 et notamment le paragraphe F-ENSEIGNEMENT

Mr le Président rappelle au Conseil que la Commune du Mêlé a par convention mis à disposition de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe l'espace intergénérationnel pour la mise en œuvre de la compétence restauration scolaire pour l'école Maurice Gérard située au Mêlé sur Sarthe.

Il convient dès lors que la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe reprenne la quote-part de l'emprunt contracté par la commune du Mêle sur Sarthe, correspondant à la construction de cet espace inter générationnel.

Mr le Vice président en charge des « Finances » donne les conditions de l'emprunt initial :

- Organisme bancaire concerné : Crédit Mutuel
- Montant capital restant du au 31.12.2013 : 287 151.69€
- Intérêts : 4.93 %
- Nombre d'annuités restant à courir : 23

La commune avait passé un emprunt globalisant plusieurs opérations dont l'espace intergénérationnel à hauteur de 60 % ; Mr le Vice président en charge des « Finances » donne les conditions relatives à la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe.

- Organisme bancaire concerné : Crédit Mutuel
- Montant capital restant du au 31.12.2013 : 172 291.01€
- Intérêts : 4.93 %
- Nombre d'annuités restant à courir : 23

Mr le Vice président en charge des « Finances » précise que cet emprunt sera repris au 1^{er} janvier 2014 pour la part revenant à la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la reprise de la quote-part de l'emprunt contracté initialement par la commune du Mêle sur Sarthe aux conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° DB 2013-2910-3.2

Acquisitions divers biens mobiliers d'investissement - Budget Principal CDC Vallée de la Haute Sarthe N°600 00 – 2013 et Budget Annexe Ordures Ménagères N° 604 00

Afin d'individualiser les acquisitions des divers matériels et bien mobiliers d'investissement de faible valeur unitaire du Budget Principal 2013 de la CDC VHS, Monsieur Bourban, Vice-président chargé de la commission des « Finances », indique au conseil qu'il y a lieu de délibérer sur ces achats.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité:

➤ **DECIDE** l'acquisition des divers biens mobiliers d'investissement énumérés au budget principal 2013 de la CDC de la VHS numéro 600 00 selon les imputations budgétaires suivantes :

article 2188-100 003 (voirie) :

- | | |
|---|----------------|
| - Un lève –palette marque ALO modèle 2500 Kg : | 1 495,00 € TTC |
| - Une benne de reprise à déversement marque MIALLEUX modèle BRS : | 3 348,80 € TTC |
| | ----- |
| Soit un total : | 4 843,80 € TTC |

Article 2184-49 (mobilier cantine de l'école de Courtoimer :

- | | |
|---|----------------|
| - une armoire de rangement inox avec portes coulissantes et tablettes : | 1 529,68 € TTC |
|---|----------------|

➤ **DECIDE** l'acquisition des divers biens mobiliers d'investissement énumérés au budget annexe OM 2013 de la CDC de la VHS numéro 604 00 selon les imputations budgétaires suivantes :

- Article 2188 (déchetterie LE MELE) :

Un débourbeur-déshuileur

793.44 € TTC

Délibération n° DB 2013-2910-3.3

Budget annexe « Maison des apprentis et stagiaires » n°605 00 - 2013 : vote de crédits supplémentaires au Budget Primitif : Décision Modificative N°1

Monsieur D. Bourban, Vice-président de la commission « Finances » expose à l'Assemblée que les crédits ouverts ci-après au budget annexe « Maison des apprentis et stagiaires » N°605 00 de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Rappel vote BP 2013	Vote de crédits proposés en €	Total des crédits votés en 2013 en €
<u>Fonctionnement dépenses :</u>			
66111 : intérêts des emprunts	2 102,00 €	- 149,00 €	1 9 53,00 €
023 : virement à la section d'investissement	/	+ 149,00 €	149,00 €
<u>Investissement recettes :</u>			
021 : virement de la Section de Fonct.	/	+ 149,00 €	149,00 €
<u>Investissement dépenses :</u>			
1641 : capital emprunts	6 295,00 €	+ 149,00 €	6 444,00 €

Monsieur Bourban invite le conseil à se prononcer sur le vote de crédits supplémentaires tel que proposé ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

➤ **VOTE** les crédits supplémentaires au budget annexe « Maison des apprentis et stagiaires n°605 00 – 2013 présenté ci-dessus.

Délibération n° DB 2013-2910-3.4

Prolongation des contrats d'assurances hors Responsabilité Civile et choix d'un cabinet d'assurances pour la Responsabilité Civile

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il existe actuellement plusieurs contrats d'assurances en cours au cabinet GROUPAMA pour l'ex-CDC du Pays Mélois et le Sivos des Monts d'Amain et au cabinet Collin Jean-Pol pour l'ex-CDC de Courtomer et qu'il y a lieu de prolonger ces contrats d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2014.

En ce qui concerne le contrat Responsabilité Civile, actuellement la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe paie pour chaque contrat, hors, cela est nécessaire pour un seul contrat. Une consultation a été faite avec le cabinet GROUPAMA et avec le cabinet COLLIN Jean-Pol pour l'année 2014. A l'issue de cette consultation, il apparaît que le cabinet GROUPAMA a fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ DECIDE de proroger les contrats d'assurance en cours hors Responsabilité Civile d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2014.

➤ DECIDE de retenir le cabinet GROUPAMA pour le contrat responsabilité de l'année 2014.

➤ AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Délibération n° DB 2013-2910-3.5

BP Principal CDC n°600 00 -2013 : Vote d'une DM n°11

Considérant le vote du Budget Primitif 2013 du Budget Principal de la CDC en sur-équilibre d'un montant de 345 365,68 € et qu'il y a lieu de régulariser la double inscription de la somme de 147 317 € en recettes de fonctionnement à ce budget aux articles 73111, d'une part et 748311, 74833, 74834, 74835, 74838, d'autre part, Monsieur D. Bourban, Vice-Président, propose de voter la décision modificative N°11 suivante :

- Article 73111 : impôts taxes foncières et d'habitations : - 147 317.00 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

➤ **VOTE** la décision modificative n°11 telle que présentée ci-dessus au budget Principal 2013 – 600 00 de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe et précise que le sur- équilibre du budget est ramené à 198 048,68 €.

Délibération n° DB 2013-2910-4.1

Création d'un espace multi activités (Courtommer) : plus value n°1 entreprise CATELIN (lot 3)

- Vu l'avis favorable de la CAO en date du 29 octobre 2013,

Mr le Vice-président en charge du « Développement économique-Services-Tourisme » précise au Conseil qu'il y a lieu de prévoir une plus-value d'un montant de 750.00 € HT soit 897.00 € TTC pour la pose supplémentaire de bardage en clin et le raccord avec la toiture voisine, non prévu initialement.

Ces travaux supplémentaires représentent une augmentation de 2.69 % par rapport au marché initial avec cette entreprise qui s'élevait à 27 925.20 € HT soit 33 398.54 € TTC. Le nouveau montant du marché est dès lors porté 28 675.20 € HT soit 34 295.54 TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ EMET un avis favorable pour la plus value n°1 avec l'entreprise CATELIN d'un montant de 750.00 € HT soit 897.00 € TTC,

➤ AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives cette plus value

➤ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe.

Délibération n° DB 2013-2910-4.2

Transport à la demande : lancement d'une procédure de consultation en deux lots

Mr le Vice-président en charge du « Développement économique-Services-Tourisme » précise que le territoire de l'ex Cdc du Pays Mélois était couvert par un service de transport à la demande. Un contrat avait été signé avec une compagnie de taxis. Ce marché arrivant à son terme , il y a lieu de relancer une nouvelle procédure de consultation en tenant compte que le périmètre de ce service a évolué du fait de la fusion de deux territoires et de l'intégration de cinq communes nouvelles pour former la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe.

Dès lors, il y a lieu de lancer une procédure de consultation en deux lots :

- LOT A : Le territoire de l'ex Cdc du Pays Mélois et les communes d'Hauterive, Neuilly le Bisson, Aunay les Bois, Saint Quentin de Blavou et Buré,
- LOT B : le territoire de l'ex Cdc du Pays de Courtommer,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ AUTORISE Mr le Président à lancer la procédure de consultation pour la mise en place d'un transport à la demande couvrant l'ensemble du territoire en deux lots.

Délibération n° DB 2013-2910-4.3

Transport à la demande : convention avec le conseil général de l'Orne

Mr le Vice-président en charge du « Développement économique-Services-Tourisme » précise que le territoire de l'ex Cdc du Pays Mélois était couvert par un service de transport à la demande. Un contrat avait été signé avec une compagnie de taxis et la collectivité avait signé avec le Conseil Général de l'Orne une convention qu'il y lieu dès lors de renouveler

Ou cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ AUTORISE Mr le Président à signer une convention avec le Conseil Général de l'Orne pour la mise en place d'un transport à la demande couvrant l'ensemble du territoire

Délibération n° DB 2013-2910-4.4
Za de la Crouillère tranche II (Saint Julien sur Sarthe) avenant n°1 entreprise EUROVIA

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 29 octobre 2013,

Mr le Vice-président en charge du « Développement économique-Services-Tourisme » précise au Conseil qu'il y a lieu de prévoir un avenant d'un montant de 113 491.04€ HT soit 135 735.28 € HT pour modification du process suite aux études sur la tenue des fondations de la voirie et de ses accotements et actualisations du marché. En effet, les travaux de la 1^{ère} tranche ont fait l'objet de réserve par la collectivité du fais des dysfonctionnements (tenue des bordures...) et l'entreprise EUROVIA va devoir à sa charge procéder à des renforcements pour corriger cela et au vu des résultats de cette première tranche, l'entreprise EUROVIA a lancé une étude approfondie auprès d'un bureau d'études qui déconseille d'utiliser le process de la première tranche et préconise une autre méthode garantissant la tenue de la voirie. Aussi, il est indispensable de prévoir une modification de ce lot pour prendre en compte cette situation du fait d'un sol argileux sur le secteur.

Ces travaux supplémentaires représentent une augmentation de 19.36 % par rapport au marché initial avec cette entreprise qui s'élevait à 586 282.60 € HT soit 701 193.99 € TTC. Le nouveau montant du marché est dès lors porté à 699 773.64€ HT soit 836 929.27TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour l'avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA d'un montant de 113 491.04€ HT soit 135 735.28 € TTC,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe ZA de la Crouillère de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe.

- Délibération n° DB 2013-2910-4.5
Za de la Crouillère tranche I (Saint Julien sur Sarthe) mise en place d'une opération de vidéo surveillance par la commune de Saint Julien sur Sarthe: accord sur le principe d'un fond de concours pour le lieu géré par la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe

-
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Julien sur Sarthe en date du 08 octobre 2013,
- Mr le Vice-président en charge du « Développement économique-Services-Tourisme » précise au Conseil que la commune de Saint Julien sur Sarthe a lancé une opération sur son territoire de mise en place d'un système de vidéo surveillance,
- La Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe gère, au vu de ses statuts, les zones économiques et dès lors il apparaît logique que la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe puisse participer par le versement d'un fond de concours auprès de la commune lorsque la vidéo sera installée sur un lieu de compétence intercommunale

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté à l'unanimité :

-
- ➤ EMET un avis favorable sur le principe d'un fond de concours pour les lieux gérés par la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe,
- ➤ PRECISE que le plan de financement sera soumis au Conseil de Communauté lorsque la commune de Saint Julien sur Sarthe aura validé le plan de financement global de cette opération

Délibération n° DB 2013-2910-4.6
Création d'un espace multi activités (Courtommer) : Lot 7 plus value n°1 entreprise GIRARD

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 29 octobre 2013,

Mr le Vice-président en charge du « Développement économique-Services-Tourisme » précise au Conseil qu'il y a lieu de prévoir une plus value d'un montant de 735.00 € HT soit 879.06 € TTC pour la pose de 3 prises de courant, 1 prise RJ45 informatique et 1 carillon complémentaire, non prévu initialement.

Ces travaux supplémentaires représentent une augmentation de 3 % par rapport au marché initial avec cette entreprise qui s'élevait à 24 474.80 € HT soit 29271.86 € TTC. Le nouveau montant du marché est dès lors porté à 25 209.80 € HT soit 30 150.92 € TTC.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour la plus value n°1 avec l'entreprise GIRARD d'un montant de 735.00 € HT soit 879.06 € TTC,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives cette plus value,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe.

Délibération n° DB 2013-2910-5.1

Versement aux communes de Montchevrel, Le Mêle sur Sarthe, Sainte Scolasse sur Sarthe, Hauterive et Neuilly le Bisson des sommes engagées sur les budgets communaux pour la compétence scolaire

Versement aux communes de Montchevrel, Le Mêle sur Sarthe, Sainte Scolasse sur Sarthe, Hauterive et Neuilly le Bisson des sommes engagées sur les budgets communaux pour la compétence scolaire

- Vu les transferts des compétences auprès de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe par un arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013 et notamment le paragraphe F-ENSEIGNEMENT

Mme la Vice présidente en charge de la commission « Scolaire-Enfance-Jeunesse » expose au Conseil que la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe a pris la compétence enseignement dans son intégralité et entre le 1^{er} janvier 2013 et le 15 juillet 2013, date de la prise en charge effective du service, les communes ont réalisé des dépenses et recettes ; un solde a été réalisé et il appartient à la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe de procéder au remboursement des sommes qui se déterminent comme suit :

commune	Montant à rembourser
Montchevrel	20 778.85 €
Le Mêle sur Sarthe	48 286.33 €
Sainte Scolasse sur Sarthe	16 015.30€
Hauterive	14 092.03 €
Neuilly le Bisson	1 924.69 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- AUTORISE le versement des sommes telles que décrites ci-dessus suite au transfert de la compétence enseignement auprès de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2013

Délibération n° DB 2013-2910-5.2

Versement au SIVOS de Sainte Scolasse des sommes engagées sur l budget du syndicat pour la compétence scolaire

Vu les transferts des compétences auprès de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe par un arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013 et notamment le paragraphe F-ENSEIGNEMENT

Mme la Vice présidente en charge de la commission « Scolaire-Enfance-Jeunesse » expose au Conseil que la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe a pris la compétence enseignement dans son intégralité et entre le 1^{er} janvier 2013 et le 15 juillet 2013, date de la prise en charge effective du service, le SIVOS de SAINTE SCOLASSE a réalisé des dépenses et recettes ; un solde a été réalisé et il appartient à la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe de procéder au remboursement des sommes qui se déterminent comme suit :

commune	Montant à rembourser
SIVOS de Sainte Scolasse	4395.26 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- AUTORISE le versement des sommes telles que décrites ci-dessus suite au transfert de la compétence enseignement auprès de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2013

Délibération n° DB 2013-2910-5.3
Réhabilitation du groupe scolaire M Gérard
Avenant n°1 avec l'entreprise LETERTRE et frères

- Vu l'avis favorable de la CAO en date du 29 octobre 2013,

Mr le Vice-président en charge de la commission « Scolaire Enfance Jeunesse » précise au Conseil qu'il y a lieu de prévoir un avenant relatif à la substitution de la société LETERTRE au profit de la société LETERTRE FRERES.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour l'avenant n°1 avec l'entreprise LETERTRE FRERES pour cession de contrat.
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives cet avenant

Délibération n° DB 2013-2910-5.4
Construction d'un pôle scolaire sur le RPI 42 : choix d'un maître d'oeuvre

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 29 octobre 2013,

Mr le Vice-président en charge de la commission « Scolaire Enfance Jeunesse » précise au Conseil qu'il y a lieu de retenir un cabinet d'architecte pour l'opération visée en objet.
 Une consultation a été lancée auprès de plusieurs cabinets et l'offre faite par le cabinet SICA est la mieux disante avec notamment un % d'honoraires s'élevant à 6.75 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté à l'unanimité :

- DECIDE retenir le cabinet SICA avec un % d'honoraires s'élevant à 6.75 %
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives ce contrat.

Délibération n° DB 2013-2910-5.5
Réhabilitation école Maurice Gérard : avenant n°1 au lot 7 Ambiance confort et marché complémentaire

- Vu la CAO en date du 29 octobre 2013

Mme la Vice-présidente en charge de la commission « Scolaire Enfance Jeunesse » précise au Conseil qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 avec l'entreprise Ambiance Confort pour la modification de la puissance des deux pompes à chaleur suite à la décision de supprimer les deux chaudières actuelles trop vétustes avec la nécessité de les remplacer par une chaudière basse température de 90 KW.

Mme la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil que le marché initial de cette entreprise s'élève à 65 311.00 € HT soit 78 111.95 € TTC ; l'avenant s'élève à - 5 106.00 € HT soit - 6 106.78 € TTC soit une baisse de 7.82 %.

Par ailleurs, le remplacement des deux chaudières actuelles totalement vétustes et inadaptées mais qui n'était pas prévu au marché initial fera l'objet d'un marché complémentaire pour un montant de 27 476.47 € HT soit 32 861.86 € TTC. Les économies sur le budget de fonctionnement ont été estimées à 10 583 € soit une période de trois années pour couvrir ce marché complémentaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour l'avenant tel que décrit ci-dessus d'un montant de – 5 106.00 € HT et autorise Mr Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- EMET un avis favorable pour le marché complémentaire d'un montant de 27 476.47 € HT et autorise Mr Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° DB 2013-2910-6.1
Opérations spécifiques de voirie :
choix d'une entreprise (suite procédure de consultation)

- Vu l'avis de la Cao en date du 29 octobre 2013

Mr le Vice président en charge de la commission voirie expose au Conseil qu'une consultation a été lancée relative à l'opération visée en objet.

L'entreprise COLAS a fait l'offre la mieux disante avec une proposition à 58 796.25 € HT soit 70 32038 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ DECIDE de retenir l'entreprise COLAS avec une offre à 58 796.25 € HT, soit 70 320.38 € TTC.

➤ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal (600 00) article 2317-121.

Délibération n° DB 2013-2910-7.1
Délibération en vue d'autoriser l'exécutif de la collectivité à
signer la convention Ecofolio

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),
- **Vu** l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- **Considérant** l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en oeuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Décide :

Article 1: le Président est autorisé à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

Délibération n° DB 2013-2910-7.2
Choix des prestataires pour le service des déchets ménagers

- Vu les CAO des 1ers et 29 octobre 2013,

Mr le Vice-président en charge de la commission « Environnement- Déchets Ménagers » expose au Conseil qu'un appel d'offres a été lancé.

A ce jour, le projet de retrait de communes de notre cdc de la Vallée de la Haute Sarthe du secteur du Merlerault étant à l'étude, il y a lieu de ne pas retenir les options des lots 1 à 13.

Mr le Vice-président en charge de la commission « Environnement- Déchets Ménagers » expose au conseil que les communes concernées par ce marché sont celles de l'ex c d c du pays Mélois ainsi que Hauterive et Saint Quentin de Blavou soit 16 communes.

Mr le Vice-président en charge de la commission « Environnement- Déchets Ménagers » propose de retenir les entreprises qui ont fait les offres les mieux disantes pour le marché de base qui se déterminent comme suit :

lot	Famille déchets	Entreprise titulaire du marché	Montant € TTC	commentaires
1	Collecte et traitement en apport volontaire des ordures ménagères	SNN	139 276.21 €	Sur la base annuelle de 1070.88 tonnes collectées (TGAP incluse)
2	Collecte et traitement en apport volontaire des emballages en verre	SEP	8015.21 €	Sur la base annuelle de 237.84 tonnes collectées
3	Collecte et traitement en apport volontaire des emballages en plastique	SEP	44 224.81	Sur la base annuelle de 64.08 tonnes collectées
4	Collecte et traitement en apport volontaire des emballages en papier	SEP	18 963.13	Sur la base annuelle de 129.84 tonnes collectées
5	Collecte sur le site de la déchetterie du Mêlé de la ferraille et valorisation	SEP	- 9085.00	Recettes Prévisionnelles sur la base annuelle de 79 tonnes collectées avec application du prix plancher
6	Collecte sur le site de la déchetterie du Mêlé des encombrants et traitement	SEP	41 996.43	Sur la base annuelle de 397 tonnes collectées
7	Collecte sur le site de la déchetterie du Mêlé des Déchets dangereux des ménages (ou DMS) et traitement	SNN	7 617.61	Sur la base annuelle de tonnes collectées pour l'ensemble des déchets considérés
8	Collecte sur le site de la déchetterie du Mêlé des Déchets verts et traitement	SEP	19 894.68	Sur la base annuelle de 378 tonnes collectées
9	Collecte sur le site de la déchetterie du Mêlé des Déchets bois et traitement et valorisation	SEP	8 709.56	Sur la base annuelle de 85 tonnes collectées
10	Collecte sur le site de la déchetterie du Mêlé des Déchets cartons et valorisation	SEP	5 280.00	Sur la base annuelle de 85 tonnes collectées avec application du prix plancher en recettes
11	Collecte sur le site de la pharmacie du	SNN	202.95	Sur la base annuelle de 0.077

	Mêle des DASRI et traitement			tonnes collectées
12	Fourniture des sacs transparents	PTL	Sacs 50 litres par tranche de 20 000 sacs : 1 462.71 € Sacs 100 litres par tranche de 10 000 sacs : 1 798.31 € Sacs 30 litres par tranche de 20 000 sacs : 1 040.76 €	<i>Engagement de commander un minimum de 50 000 sacs sur la durée du marché</i>
13	Renouvellement du parc containers Nettoyage et désinfection du parc containers réparations	SEP	Container éco 5000 : 1 835.05 Container éco 5000 avec bardage bois : 1 770.85 Container semi enterrés : 3 124.40 Container enterrés : 6 286.25 2 562.65 Changement de planches : 58.85 Changement de bavette : 34.24 Changement de crochet : 197.95 Changement partie métallique : 197.25 Changement de fond : 272.85	Commande annuelle adaptée aux besoins de la collectivité

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- **RETENIR** les entreprises aux conditions décrites ci-dessus dans le cadre du marché des déchets ménagers,
- **PRECISE** que le coût annuel de ce marché peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des tonnages collectés par famille de déchets,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché
- **PRECISE** que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au Budget annexe « service ordures ménagères

Délibération n° DB 2013-2910-8.1

**Vote Subvention exceptionnelle de 254.00 € auprès du foyer rural de Sainte Scolasse
DM n°10 (BP 600 00)**

Mr le Vice-président en charge de la commission « Monde associatif- Sport- Loisirs » expose au Conseil qu'une demande a été présentée par l'association en vue d'acquérir du matériel de gymnastique.
La collectivité propose une subvention de 254.00 € et propose de modifier les crédits budgétaires selon le tableau ci-dessous :

Articles budget	BP 2013	Vote de crédits	Nouveau montant BP 2013
Investissement dépenses			
Acquisition petit matériel 2188-55	5 000	-300 €	4700
Investissement recettes			
Virement 021	1 411 437.08	- 254	1 411 183.08
FCTVA 10222	511 392.73	- 46	511 346.73
Fonctionnement dépenses			
Virement 023	1 411 437.08	- 254	1 411 183.08
Subvention 6574	168 025.56	+ 254	168 279.56

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE une subvention exceptionnelle de 254.00 € auprès du foyer rural de Sainte Scolasse sur Sarthe,
- EMET un avis favorable à la modification des crédits budgétaires telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° DB 2013-2910-8.2
Rénovation du sol du gymnase Louis Grenier :
Modification du devis initial de l'entreprise EnviroSport

Monsieur Chatellier, Vice-président en charge de la commission « Monde associatif - Sports - Loisirs » rappelle que par délibération en date du 14/5/2013 le Conseil avait retenu l'entreprise EnviroSport pour les travaux de rénovation du sol du gymnase Louis Grenier pour un montant de 60 926,00 € H.T. – soit 72 867,50 € TTC

Il invite le Conseil à se prononcer sur les modifications apportées au montant initial du devis :

- Moins-value (préparation du support) : 1,40 € H.T.x 600 m2 = : 840 € H.T. (au lieu de 2,00 € H.T. x 600 m2 =1 200 €) soit une moins-value de 360,00 €H.T.
- Plus-value (modification du nombre de trappons à la demande du club de roller pour mise en place d'une barrière de sécurité 35 unités x 68 € H.T.= 2380 € H.T. (au lieu de 2 unités x 68 € = 136 € H.T.) soit une plus-value de 2 244 € H.T.

Soit un total de travaux supplémentaires pour 1 884 € H.T – soit 2 553,26 € TTC ; ce qui porte le montant du devis à 62 810 € H.T. soit 75 120,76 € TTC.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- **VOTE** les modifications du devis initial de l'entreprise EnviroSport telles qu'énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° DB 2013-2910-9.1
Autorisation de signature convention « Jeune Public »

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture - Communication - Nouvelles technologies », précise au Conseil, que dans le cadre de la saison « Jeune Public » 2014, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l'Office Départemental de la Culture de l'Orne et la collectivité.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° DB 2013-2910-10.1

Modification du plan de zonage d'assainissement collectif sur la commune d'Hauterive

Mr le Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement » présent au Conseil le projet de modification du plan de zonage d'assainissement collectif proposé par la commune d'Hauterive en vertu d'une délibération en date du 21 octobre 2013.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

➤ VALIDE les modifications apportées au plan de zonage d'assainissement collectif selon le plan annexé à la présente délibération et tel que définit ci-dessous :

1. La mare au cheval jusqu'à la parcelle ZN 97 et ZO 10
2. RD 505 jusqu'à la parcelle ZN25 et ZP20
3. Marzalaire et le Haut Ménil : jusqu'à la parcelle ZP25
4. La raillière juqu'à la parcelle ZO56
5. La mare à Joseph jusqu'au zonage actuel
6. Boite de racoordement : parcelle ZP101 (Mr Jeudy)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.